

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 13/08/2025

025-212500565-20250812-DAG2500A36-AR

DAG.25.00.A36

Publié le : 13/08/2025

**OBJET :** Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur François BOUSSO, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,  
Considérant que la maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur François BOUSSO, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, le 30 août 2025, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le **12 AOUT 2025**

La Maire,

Anne VIGNOT



